



**NOTE DE TRAVAIL**

**GROUPE D'EXPERTS SUR LES MARCHANDISES DANGEREUSES (DGP)**

**VINGT ET UNIÈME RÉUNION**

**Montréal, 5 – 16 novembre 2007**

**Point 2 : Élaboration de recommandations relatives à des amendements des *Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses* (Doc 9284) en vue de l'édition de 2009-2010**

**ÉTIQUETTE « AÉRONEF CARGO SEULEMENT »**

(Note présentée par G. Branscombe)

**SOMMAIRE**

La présente note propose un amendement concernant l'étiquette « Aéronef cargo seulement » (Figure 5-24 de la Partie 5 des Instructions techniques).

La suite à donner par le Groupe DGP figure au § 2.

**1. INTRODUCTION**

1.1 À la réunion DGP-WG06, un amendement de l'étiquette « Aéronef cargo seulement » a été appuyé. Une proposition d'étiquette a été présentée à la réunion DGP-WG07 (WP/34), mais elle ne contenait pas que des pictogrammes.

1.2 L'étiquette ci-après est proposée comme solution de rechange, sur la base des critères suivants :

- a) pas de texte, pictogramme seulement ;
- b) couleur : noir sur fond orange (comme l'étiquette actuelle), avec un peu de blanc ;
- c) dimensions : 120 mm × 110 mm (comme l'étiquette actuelle).

2. SUITE À DONNER PAR LE GROUPE DGP

2.1 Le Groupe DGP est invité à adopter la nouvelle image suivante pour la Figure 5-24.



— FIN —